



Décision n° CODEP-BDX-2019-031810 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 juillet 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et n° 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-BDX-2018-058927 du 17 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-BDX-2019-023207 du 23 mai 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5057SPR180841 du 19 octobre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5057SSQ190055 du 27 juin 2019 et la note d’analyse du cadre réglementaire D5057NЕСP4 indice 0 du 19 juin 2019,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 158 et 159 dans les conditions prévues par sa demande du 19 octobre 2018 susvisée complétée par le courrier du 27 juin 2019 et par la note du 19 juin 2019.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
la cheffe de division**

SIGNÉ PAR

Hermine DURAND